

EXAMEN TECHNIQUE D'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE 2005

Date : 20 octobre 2005

Horaire : 14 à 18 heures

Épreuve pratique de procédure pénale

Gendarme, officier de police judiciaire, vous exercez vos fonctions à la brigade autonome de CHALARD⁽¹⁾.

Le jeudi 13 octobre 2005 à 10 h 00, vous êtes avisé téléphoniquement par madame PACOME Diane, directrice de l'école élémentaire Jules Ferry à CHALARD, que la jeune FLEGMONT Ariette, élève en classe de cours moyen deuxième année, a été victime d'un malaise à 9 h 30.

Transportée à l'infirmerie du groupe scolaire Jules Ferry, l'infirmière a constaté qu'elle présentait une maigreur extrême et de multiples hématomes sur le corps. La petite fille s'est mise à pleurer, s'est recroquevillée et a répété à plusieurs reprises "C'est papa qui me fait mal là, le soir dans le bain", en désignant son pubis.

Vous rendez compte à votre commandant de brigade qui informe le commandant de compagnie et avise le procureur de la République. En votre qualité de correspondant "Gendarmerie - sécurité de l'école" de votre unité, il vous ordonne de vous transporter aussitôt au sein de l'établissement scolaire. Le gendarme MEZE Cathy, agent de police judiciaire, est désignée pour vous seconder.

À votre arrivée, vous êtes reçus par madame PACOME Diane. Elle vous précise que :

- FLEGMONT Ariette, née le 3 mai 1995, domiciliée chez ses parents, 2 rue des Roses à CHALARD, est scolarisée dans l'école depuis le cours préparatoire ;
- sans avoir fait d'effort physique, alors qu'elle était assise à écouter la leçon, la petite s'est évanouie ;
- depuis la rentrée de septembre 2005, l'enfant est dans sa classe. Elle a remarqué une brusque chute des résultats scolaires de cette élève et un refus d'apprentissage grandissant. Ces constatations contredisent les appréciations écrites des instituteurs les années précédentes, dans le dossier scolaire de la petite FLEGMONT ;
- les parents de l'élève ne se sont jamais présentés à l'école et ils n'ont assisté à aucune réunion d'information ;
- la petite fille est très introvertie, voire craintive vis-à-vis de ses camarades et semble être de plus en plus triste ;
- sa tenue vestimentaire varie peu : elle porte toujours les mêmes "tennis", le même pantalon et alterne entre un pull-over bleu et un autre, rouge.

(1) Compagnie de GUIZOT, groupement et T.G.I. de SAPHENE.

En compagnie de madame PACOME Diane, vous vous dirigez à l'infirmierie. L'infirmière et le médecin scolaire, présents dans l'établissement, confirment les dires de la directrice.

Sur avis médical, la jeune FLEGMONT Ariette est conduite à l'unité de consultation médico-judiciaire du centre hospitalier de GUIZOT⁽¹⁾.

Visitée par un pédiatre requis par vos soins, un certificat médical détaillé de l'état de santé de l'enfant vous est remis. Ce document atteste :

- d'un état de malnutrition et de déshydratation ;
- de la présence d'hématomes récents et anciens, sur les bras, le dos et les jambes ;
- de l'existence d'antécédents de fêlures de côtes, côté gauche ;
- de l'absence de toute trace physique de violence sexuelle ;
- de la virginité de l'enfant.

Une interruption totale de travail de six jours est mentionnée sur ce certificat médical.

Le médecin précise que, malgré une attitude craintive de la jeune FLEGMONT Ariette tout au long de l'examen médical, et bien qu'hospitalisée, la mineure peut être entendue dans le cadre de l'enquête.

Vous procédez à l'audition de FLEGMONT Ariette, qui vous déclare :

- habiter depuis sa naissance avec ses parents, à la même adresse. Elle est enfant unique ;
- savoir que son père est au chômage depuis le mois de juin 2005. Il était soudeur. Depuis la perte de son travail, il boit beaucoup plus d'alcool qu'avant. Sa mère ne travaille pas. Quand son père rentre le soir, il est très énervé. Alors, il frappe sa mère ;
- Lorsqu'elle crie pour qu'il arrête de battre sa mère, il l'attrape, la secoue et lui fait mal. Une fois, il l'a tellement secouée qu'elle saignait du nez ;
- recevoir presque tous les soirs des coups, notamment dans le dos et sur les jambes, lui causant de grandes douleurs. Malgré ses pleurs, sa mère ne l'a jamais conduite chez le médecin, son père non plus ;
- ne plus avoir envie de manger, même à la cantine.

Questionnée doucement sur la raison de sa perte d'appétit, FLEGMONT Ariette hésite puis vous révèle en chuchotant que :

- au cours du mois de juillet 2005, sa mère a dû s'absenter pour aller voir sa grand-mère qui était malade. Alors qu'elle prenait son bain comme tous les soirs, son père l'a rejointe dans la salle de bains. Il s'est agenouillé et a mis ses mains dans l'eau. Sans rien lui dire, il s'est mis à lui caresser le sexe.
- À chaque fois que sa mère partait, son père la contraignait à prendre un bain et à chaque fois, il recommençait les mêmes gestes. Cela durait longtemps.

(1) Compagnie de GUIZOT, groupement et T.G.I. de SAPHENE.

- de peur que son père ne se mette en colère contre elle, elle ne lui a jamais dit qu'elle n'aimait pas ses caresses ;
- son père ne s'est jamais déshabillé. Il ne l'a jamais frappée ou punie dans ces moments là. Elle n'a jamais eu mal, mais elle n'aime pas du tout ce que son père lui fait. Elle sait que ce n'est pas bien. Elle ne l'a pas dit à sa mère, car son père lui a dit qu'elle ne l'aimerait plus, tellement elle aurait de la peine. Ce que son père lui fait est trop dégoûtant et elle veut que ça cesse.

Vous rendez compte des éléments recueillis à votre commandant de brigade et au procureur de la République. Sur les instructions de ce magistrat, vous établissez une réquisition au pédopsychiatre de l'U.C.M.J.⁽²⁾, afin d'établir la véracité des dires de l'enfant.

Un certificat médical vous est remis, attestant que les propos de la mineure FLEGMONT Ariette sont crédibles.

Au cours de l'après-midi, vous recueillez tous les renseignements utiles sur la famille FLEGMONT. Ces informations vous confirment :

- le chômage, le caractère autoritaire et l'intempérance de monsieur FLEGMONT Albert ;
- les cris et les bruits de disputes entendus quotidiennement par le voisinage ;
- la discrétion de l'enfant du couple. La petite ne sort jamais et ne joue pas avec les enfants du quartier.

Le 14 octobre 2005 à 6 h 00, vous vous présentez, en compagnie du gendarme MEZE Cathy, au domicile de la famille FLEGMONT. Après avoir longuement insisté, monsieur FLEGMONT Albert, très négligé physiquement, vous ouvre. Madame FLEGMONT Ginette, le rejoint. Après les avoir informés du motif de votre visite, vous leur notifiez leur placement en garde à vue.

Monsieur et madame FLEGMONT sont conduits à votre unité.

À 7 h 30, vous procédez à l'audition de madame FLEGMONT Ginette, née le 27 mai 1960. Elle vous déclare :

- avoir été informée du malaise de sa fille par la directrice de l'école. N'ayant pas de véhicule, elle n'a pu se rendre aussitôt à l'hôpital ;
- ne pas s'être inquiétée du manque d'appétit de sa fille, sachant qu'elle déjeune à la cantine. Elle ne s'est pas faite de soucis lorsque la petite fille touchait à peine à ses dîners. Elle pensait qu'elle faisait la difficile. Elle voyait bien que la petite maigrissait mais cet état n'est pas si grave ;
- ne pas pouvoir acheter des vêtements neufs à son enfant. Cela coûte très cher et son mari ne lui donne pas d'argent. Néanmoins, Ariette a effectivement des vêtements anciens mais ils sont propres. Elle n'est pas négligée ;
- ne pas avoir remarqué de changement dans le comportement d'Ariette. Celle-ci n'a jamais été très loquace ou extravertie à la maison ;

(2) Unité de consultation médico-judiciaire du centre hospitalier de GUIZOT.

- reconnaître que son époux corrige régulièrement, voire tous les soirs, leur fille, car il estime qu'elle est devenue insolente et n'obéit plus. Elle reproche à son père de trop boire d'alcool. Elle admet que parfois son mari exagère la correction mais c'est pour le bien de l'enfant. Elle avoue avoir vu la petite saigner du nez à plusieurs reprises. D'ailleurs, elle pleurait beaucoup. Il y a un mois environ, il lui a donné un violent coup de poing dans le dos. Ariette a eu le souffle coupé. Elle s'est plainte pendant plusieurs jours d'avoir mal en portant son sac d'école. Elle n'a jamais rien dit, n'est jamais intervenue pour protéger sa fille. Selon elle, une correction n'a jamais fait de mal aux enfants ;
- ignorer ce qui s'est passé entre Ariette et son père, lorsqu'elle était au chevet de sa mère malade. Ariette ne s'est pas confiée. Elle admet que son mari est très porté sur le sexe et aime regarder des films pornographiques, le soir, dans la chambre à coucher, en sa compagnie. Elle admet qu'il a beaucoup changé depuis qu'il a atteint l'âge de quarante ans. Il est de plus en plus attiré par les jeunes femmes ;
- confirmer les gestes de violences quasi-quotidiens de son mari vis-à-vis d'elle. Rentrant ivre et énervé, il l'a frappé à coups de poing sur le visage et au ventre. À son retour de l'hôpital hier soir, il l'a battue. Elle présente des traces de violences dans le dos et sur les bras. Elle dépose plainte à l'encontre de son époux. Ils sont mariés depuis dix-huit ans.

À 9 h 30, vous interrogez monsieur FLEGMONT Albert, né le 3 août 1949. Peu réticent, il reconnaît rapidement la réalité des faits dénoncés par son épouse et sa fille. Il ne peut vous donner d'explications sur son comportement vis-à-vis de sa fille. Il ne se considère ni pervers, ni malsain. Il affirme qu'il voulait, à sa façon, prouver son amour et sa tendresse à Ariette.

Le médecin requis lors de la garde à vue de madame FLEGMONT Ginette, vous remet un certificat médical descriptif des marques de coups visibles sur le corps de l'intéressée, à qui il prescrit une interruption totale de travail de cinq jours.

Tenu informé du résultat de vos investigations, monsieur le procureur la République près le tribunal de grande instance de SAPHENE, fixe la présentation de monsieur et madame FLEGMONT au parquet, le 15 octobre 2005 à 15 h 00.

TRAVAIL À EFFECTUER

PREMIÈRE QUESTION

Indiquez la qualification pénale, les éléments constitutifs et les éléments de preuve se rapportant à chacune des infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre des personnes impliquées.

La réponse sera présentée sous la forme du tableau suivant :

INFRACTION _____	ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS - élément légal - élément matériel - élément moral	ÉLÉMENTS DE PREUVE se rapportant à chacun des éléments constitutifs
Qualification		

DEUXIÈME QUESTION

Rédigez le procès-verbal d'audition de madame FLEGMONT Ginette.

NORMES DE NOTATION

première question : 10 points.

deuxième question : 10 points.